



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 15206

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les carences du système actuel d'indemnisation des accidents du travail. Une étude récente de la Caisse nationale d'assurance maladie consacrée aux « causes médicales d'incapacité permanente des accidents du travail » montre que, chaque année, plus de 50 000 salariés victimes d'accidents du travail présentent des séquelles définitives. Pour la CNAM, cette étude confirme d'une part, les carences du système actuel et, d'autre part, la nécessité d'une réparation du préjudice professionnel plus proche des préjudices réels. Ainsi, un ouvrier qui se blesse gravement en travaillant est moins indemnisé que s'il est victime d'un dommage corporel lors d'un accident de la circulation. Les associations de victimes dénoncent également la prise en charge actuelle « forfaitaire », qui n'évalue pas à sa juste valeur le préjudice subi par l'accidenté du travail. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer le système d'indemnisation des accidents du travail. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

A la suite du rapport de M. Roland Masse, M. Michel Yahiel avait été chargé de conduire une réflexion sur les conditions de mise en place d'une réparation intégrale des risques professionnels. Ce rapport remis en avril 2002 proposait une méthode de travail pour concevoir la réforme envisagée. Compte tenu notamment du développement de systèmes de réparation de droit commun et de l'évolution de la jurisprudence, la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles mérite un réexamen approfondi. Le Gouvernement a donc mis en place un comité de pilotage, pour étudier les aspects juridiques, financiers et organisationnels des conditions de mise en oeuvre de la réforme. Le comité doit notamment analyser les effets des évolutions jurisprudentielles récentes sur la responsabilité des entreprises. A l'issue de ces travaux, dont les premiers résultats seront remis courant juin 2003, le Gouvernement sera alors fondé à mener une large concertation, notamment avec les partenaires sociaux, en vue d'une éventuelle réforme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15206

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2378

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4486